

Aliénation d'un terrain communal à l'Etat sur le Pôle Santé - Compléments à la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2004

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Par délibération en date du 20 décembre 2004, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe de la cession gratuite au profit de l'Etat du terrain nécessaire à la construction de l'UFR Médecine-Pharmacie et l'implantation d'un Restaurant Universitaire sur le site du Pôle Santé «Les Hauts du Chazal - Jean Minjot».

Il convient aujourd'hui, afin de finaliser la transaction, de préciser la surface exacte concernée ainsi que les références cadastrales correspondantes.

Il ressort du plan parcellaire réalisé par les services que la cession porte sur une surface globale de 10 340 m² ainsi répartie :

- Parcelle MN n° 112p : 5 561 m²
- Parcelle MN n° 126p : 3 357 m²
- Parcelle MN n° 118p : 1 422 m².

Les modalités de la transaction définies dans la délibération du 20 décembre 2004 demeurent inchangées.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ces compléments d'information et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 7 novembre 2005.